

COMPTE RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2026

(Convocations du 23 mars 2026)

Le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est rassemblé à la salle des fêtes « Jacqueline Haroux » à 18h30.

Étaient présents :

Jean-Claude MESSAGER
Coralie DAELDYCK
Alexandre SCHNEIDER
Danièle VERMANDERE
Emmanuel TIRLEMONT
Dominique TREHOU
Hervé WARGNYE

Caroline FREJEAN
François MARTIN
Véronique SIBILE
Patrick DUSSART
Agathe PAREYT
Jean-Pierre FLOQUET

Jean-Michel RAVIART
Hermine DELESALLE
Ange LARUELLE
Eléonore NAVEZ PIVETEAU
Nadège TANIÈRE
Sébastien DRAPPIER
Isabelle DECOBECQ

Étaient absents :

Marie GILLES, procuration donnée à François MARTIN
Hugo RYCHLIK, procuration donnée à Sébastien DRAPPIER

Était excusé :

Manuel DONNEZ

Début de séance 18h39.

1. Approbation de compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

Voté à l'unanimité.

2. Fixation des indemnités de fonction des élus

Suite à l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars dernier, et après attribution des délégations aux adjoints ainsi qu'à des conseillers, les indemnités doivent être fixées par le Conseil Municipal.

Selon l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales du 27 décembre 2019, l'indemnité du maire et sa revalorisation s'applique de manière automatique sans besoin de délibérer au maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 51,60%.

Proposition d'indemnités

- Pour les 6 adjoints : 11,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 6 conseillers municipaux délégués : 9,98% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les délégations des élus :

- Alexandre SCHNEIDER, 1^{er} adjoint, finances et commissions
- Coralie DAELDYCK 2^e adjointe, écoles et centres de loisirs
- Hervé WARGNYE, 3^e adjoint, Voiries, espaces verts, environnement et propreté de la commune
- Danièle VERMANDERE, 4^e adjointe, fêtes et cérémonies
- Emmanuel TIRLEMONT, 5^e adjoint, investissement du cadre de vie
- Caroline FREJEAN, 6^e adjointe, Communication

- Véronique SIBILE, conseiller délégué, action sociale et conseil municipal des jeunes
- Jean-Pierre FLOQUET, conseiller délégué, associations
- Patrick DUSSART, conseiller délégué, tranquillité publique et correspondant défense
- François MARTIN, conseiller délégué, manifestations sportives
- Jean-Michel RAVIART, conseiller délégué, fêtes champêtres et gestion de la salle de sport
- Dominique TREHOU, conseiller délégué, fêtes du village et cérémonies patriotiques

Voté à l'unanimité.

3. Composition des commissions municipales

Les Commissions sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude de dossiers et de projets. Elles n'ont pas de pouvoir de décision.

Le nombre de membres des commissions est fixé par le Conseil Municipal, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'entre elles.

Le maire est président de droit des commissions, mais peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire représenter.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Finances <ul style="list-style-type: none"> ○ Alexandre SCHNEIDER ○ Véronique SIBILE ○ Jean-Pierre FLOQUET ○ Nadège TANIÈRE ○ François MARTIN ○ Manuel DONNEZ ○ Sébastien DRAPPIER ○ Communication <ul style="list-style-type: none"> ○ Caroline FREJEAN ○ Alexandre SCHNEIDER ○ Jean-Pierre FLOQUET ○ Hervé WARGNYE ○ Jean-Michel RAVIART ○ Marie GILLES ○ Isabelle DECOBECQ | <ul style="list-style-type: none"> ○ Travaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Alexandre SCHNEIDER ○ Manuel DONNEZ ○ Patrick DUSSART ○ Emmanuel TIRLEMONT ○ Hermine DELESALLE ○ Eléonore NAVEZ PIVETEAU ○ Hugo Rychlick |
|--|---|

4. Désignation des élus membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire est président de droit du CCAS. En plus de son président, le CCAS est composé par moitié de conseillers municipaux et par moitié de membres représentants des associations. Le nombre de membres issus du Conseil Municipal au sein du CCAS est au maximum de huit, le maire désigne ensuite les membres faisant partie d'associations, en nombre égal à celui de membres élus.

Les membres issus du conseil :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Jean-Claude MESSAGER en tant que président • Danièle VERMANDERE • Véronique SIBILE | <ul style="list-style-type: none"> • Jean-Michel RAVIART • Manuel DONNEZ • Coralie DAELDYCK • Isabelle DECOBECQ |
|--|---|

Voté à l'unanimité.

5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres se réunit en vue de l'attribution des marchés publics formalisés.
3 titulaires :

- Alexandre SCHNEIDER
- Hervé WARGNYE
- Patrick DUSSART

et 3 suppléants :

- Emmanuel TIRLEMONT
- Ange LARUELLE
- Sébastien DRAPPIER

Sébastien Drappier a demandé à être titulaire par esprit de transparence. Monsieur le maire a dit qu'il pouvait venir en tant que suppléant.

Voté à l'unanimité.

6. Désignation du correspondant Défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

- Patrick DUSSART

Voté à l'unanimité.

7. Désignation du représentant de la municipalité à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Sainte-Marie

- Hervé WARGNYE

Voté à l'unanimité.

8. Désignation des membres de la commission de contrôles des listes électorales

L'article L.19 du nouveau Code électoral met en place une commission de contrôle des listes électorales en remplacement de l'ancienne commission des élections. La commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux.

5 membres titulaires : 3 de la liste majoritaire et 2 de la seconde liste ainsi que 5 membres suppléants dans les mêmes proportions.

Titulaires

- Nadège TANIÈRE
- Hermine DELESALLE
- François MARTIN
- Isabelle DECOBECQ
- Sébastien DRAPPIER

Suppléants

- Manuel DONNEZ
- Agathe PAREYT
- Ange LARUELLE

Voté à l'unanimité.

9. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS)

2 titulaires :

- Jean-Claude MESSAGER
- François MARTIN

1 suppléant :

- Caroline FREJEAN

Voté à l'unanimité.

10. Désignation des délégués du Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Scarpe et du Bas-Escaut

2 titulaires :

- Jean-Claude MESSAGER
- Hervé WARGNYE

Voté à l'unanimité.

11. Désignation des délégués de l'instance Locale de Coordination Gériatrique Scarpe-Escaut (ILCG)

2 titulaires :

- Véronique SIBILE
- Coralie DAELDYCK

Voté à l'unanimité.

12. Désignation des délégués au Syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

2 délégués titulaires :

- Alexandre SCHNEIDER
- Hermine DELESALLE

Voté à l'unanimité.

13. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV)

2 délégués titulaires :

- Emmanuel TIRLEMONT
- Hervé WARGNYE

1 délégué suppléant :

- Ange LARUELLE

Voté à l'unanimité.

14. Élection des représentants de la Commune à la Société Publique Locale (SPL) pour le Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand Les eaux.

Au sein de l'assemblée générale et au conseil d'Administration : 1 représentant permanent et 1 représentant suppléant.

- Jean-Claude MESSAGER
- Alexandre SCHNEIDER

Au sein de la commission de contrôle analogue : 1 représentant titulaire, 1 représentant suppléant et 1 technicien.

- Nadège TANIÈRE
- Ange LARUELLE
- François MARTIN

15. Désignation de deux délégués au Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escaut (RIPESE)

1 titulaire :

- Eléonore NAVEZ PIVETEAU

1 suppléante :

- Agathe PAREYT

Voté à l'unanimité.

16. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que la Commune doit désigner huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, en nombre double, soit 32 personnes. Elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises.

Titulaires :

- Régis Caulier
- Chantal Parent
- Alain Wosniak
- Françoise Broutin
- Anne-Michelle Cordier
- Pierre Cordier
- Michel Deman
- Pierre Raviart
- Patrick Foucart
- Jean-Pierre Floquet
- Martine Deltour
- Marie Gilles
- Geneviève Vasseur
- Cécile Zanie
- Marc Deltour
- Hervé Wargnye

Suppléants :

- Guy Dussart
- Marie-Thérèse Simon
- Nathalie Lesage
- Jean-Claude Gossart
- Jean-Michel Raviart
- Bernard Casterman
- Eléonore NAVEZ PIVETEAU
- Jean-Claude Delvigne
- Didier Rouyer
- Marguerite Benayat
- Bernard Davoski
- Julie Envain
- Nadège Tanière
- Danielle Vermandere
- Hermine Delesalle
- Isabelle Decobecq

Voté à l'unanimité.

17. Désignation de l'article L212-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ces compétences au Maire, pour la durée de son mandat.

Voici les propositions soumis au vote du Conseil Municipal

1. **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.**
2. Sans objet.
3. Sans objet.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Sans objet.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.**
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.
12. Sans objet.
13. **De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.**
14. De fixer la reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption renforcée définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-3 de ce même code sans condition.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions. En outre le maire est autorisé à se porter partie civile au nom de la commune.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4000 euros par sinistre.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Sans objet.
20. **De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 30 000€.**
21. **D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans condition le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.**
22. Sans objet.
23. Sans objet.

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Sans objet.
26. Sans objet.
27. De procéder, sans condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
28. Sans objet.
29. Sans objet.
30. Sans objet.
31. Sans objet.

Question de Sébastien Drappier et Isabelle Décobecq :

Pourquoi 5 nouvelles délégations ont été ajoutées par rapport à juin 2020, notamment sur le patrimoine communal, les décisions financières, l'organisation scolaire et le droit de préemption (la 1, 10, 13, 20, 21). Il y a 6 ans ces délégations étaient sans objet.

Réponses de monsieur le maire :

- « Ce n'était pas le même contexte »
- « Ça évolue, ce n'est pas parce que c'est écrit qu'on va le faire. »

Voté à l'unanimité.

18. Autorisation d'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH- centres de loisirs)

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'organisation des ALSH et autoriser le recrutement pour le fonctionnement de ces centres.

Suite à une question d'Isabelle Décobecq, Monsieur le maire a confirmé que l'accueil du mercredi est concerné par ce point.

Voté à l'unanimité.

19. Autorisation de signer des conventions de la cadre de recrutement

En application des articles L.332-23 et L.332-13 du Code Général de la Fonction publique, le Maire peut recruter des agents non titulaires en fonction des besoins de service. Le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer ces recrutements pour la durée du mandat.

Voté à l'unanimité.

20. Autorisation de signer des conventions de la cadre de recrutements des emplois aidés

Différents types de contrats aidés peuvent être signés par les collectivités locales. Afin de pouvoir signer ces conventions, le Maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal.

Voté à l'unanimité.

21. Engagement des dépenses en « Fêtes et cérémonies - Publicité, publications, relations publiques »

Pour faciliter les mandatement faits au comptes « Fêtes et cérémonies - Publicité, publications, relations publiques », il est proposé de fixer les principales dépenses à y imputer. (l'ensemble des frais liés aux publications et publicité ; l'ensemble des biens et services, objets et denrées mis en œuvre à l'occasion des manifestations telles que les commémorations d'événements, les fêtes, spectacles, événements sportifs, culturels, éducatifs... , la cérémonie des vœux, les réceptions communales diverses, les inaugurations, la réception de délégations) ; les frais d'annonces et de publicité liés à ces événements; les locations de matériels; les droits divers (droits d'auteur); les règlements des factures et frais liés aux prestations des artistes ou troupes de spectacles intervenant au cours de ces événements.

Voté à l'unanimité.

22. Point divers

- Commission finances le 2 avril à 18h15
- Conseil municipal pour vote du budget le 21 avril à 18h30

La séance est levée à 19h09